BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 1 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 157/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés, au titre de l'année 2022 – plan 2023.

Du 16 février 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Sous-direction "écoles et formation"; Bureau "activités de la formation"

CIRCULAIRE N° 157/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés, au titre de l'année 2022 – plan 2023.

Du 16 février 2022

NOR A R M L 2 2 0 0 6 2 9 C

Référence(s):

- Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 44 du 20 février 2021, texte n° 8)
- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- ≥ Instruction N° 2350/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF du 20 janvier 2020 relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés.

Pièce(s) jointe(s):

Deux annexes

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 39/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 18 janvier 2021 relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés, au titre de l'année 2021 – plan 2022.

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation sous-officier « sauveteur plongeur héliporté » (SPH) en 2022 – plan 2023, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division examens, sélections et concours (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement interne en 2022.

La cible à atteindre porte sur 8 sous-officiers SPH.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT

Le rôle des différents intervenants ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. et II. En application de l'arrêté de deuxième référence, l'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de deux ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation de SPH.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions de candidature à réunir, appréciées au 1^{er} janvier 2022, font l'objet du point 1.1. de l'instruction de troisième référence.

4. TESTS DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION

Les modalités des tests de présélection, le mode de classement des candidats, le barème des tests sportifs et aquatiques ainsi que la composition des tests de sélection subaquatique sont définis dans l'instruction de troisième référence.

5. IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- code engagement : FD3ADDESC0 ;
- libellé engagement : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

6. ABROGATION

La circulaire annuelle n° 39/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 18 janvier 2021 relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés, au titre de l'année 2021 – plan 2022 est abrogée.

7. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de consulter la fiche 1.2.15. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace, disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT.

1.1. Recueil des candidatures

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 25 mars 2022. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la division examens, sélections et concours (DESC) après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans le SIRH ORCHESTRA, l'espace ATLAS ou service d'accueil équivalent fait signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe XI de l'arrêté de deuxième référence).

Après avoir créé la demande dans le SIRH ORCHESTRA (TE12), l'espace ATLAS ou service d'accueil équivalent fait signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH ORCHESTRA.

Le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée et le récépissé de dépôt de candidature sont archivés dans le dossier individuel unique du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les tests.

1.2. Pièces à joindre

Le candidat transmet, à l'espace ATLAS ou au service d'accueil équivalent, un certificat médical d'aptitude en cours de validité (620-4*/1), établi lors de la visite médicale préliminaire. Ce certificat doit porter l'inscription « apte à l'emploi de sauveteur plongeur héliporté » sous réserve des conclusions du service de médecine hyperbare et expertise plongée (SMHEP).

Une copie du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou du certificat de premiers secours en équipe de niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) doit également leur être transmis.

Ces documents seront transmis au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) de rattachement jusqu'au vendredi 1er avril 2022.

1.3. Retrait de candidature

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire n° 51081 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA, rubrique « modes opératoires – domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Dès dépôt de toute demande d'annulation ou de désistement de candidature dans le SIRH ORCHESTRA, les formulaires « Annulation d'une demande » ou « Désistement » sont envoyés par voie numérique à la DESC à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr et au BRH/CFORM de rattachement.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

2.1. Rôle du bureau des ressources humaines/cellule formation

Le BRH/CFORM est responsable de l'analyse du dossier et de la vérification de l'ensemble des conditions de candidature à remplir. Il assure également le suivi de la saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.

Il s'assure que le résultat aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), l'aptitude médicale en cours de validité, les certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2) ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH ORCHESTRA à la date de clôture des candidatures.

Le certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription « apte à l'emploi de sauveteur plongeur héliporté » sous réserve des conclusions du SMHEP, ainsi qu'une copie du ou des certificats des secours (PSC1, PSE1 ou PSE2) seront transmis par courriel à la DESC pour le vendredi 1^{er} avril 2022.

2.2. Visite médicale préliminaire

Lors de cette visite, les candidats devront satisfaire aux normes médicales d'aptitude définies à l'annexe IV. de l'arrêté de première référence.

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du commandant d'unité (CDU), le commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement émet son avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 8 avril 2022.

4. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS/BUREAUX « ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES ».

Les bureaux « organisation des ressources humaines » (BORH) des commandements gestionnaires d'effectifs (CGE) émettent leurs avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 15 avril 2022.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

5.1. Autorisation à présenter les tests de présélection

Après étude des dossiers, la DESC établit la liste des candidats autorisés à présenter les tests de présélection. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées* en semaine 18/2022.

Les candidats sont convoqués par la DESC en semaine 19/2022.

5.2. Diffusion des résultats des tests de présélection

À l'issue des tests de présélection, la DESC transmet au commandement des forces aériennes/état-major/sous-chefferie « préparation de l'avenir »/bureau « organisation des ressources humaines » (CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH), les résultats sportifs et la liste de classement final élaborée par le centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours pour étude par la commission de présélection.

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection, la liste des candidats admis aux tests de présélection et autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique est arrêtée par le DRH-AAE.

La DESC procède à la diffusion de cette liste via le site Intradef de la DRH-AAE ainsi qu'au Bulletin officiel des armées.

5.3. Convocation à l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée

La DESC demande au SMHEP de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne de Toulon, en semaine 24/2022, de fixer les rendez-vous d'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée des candidats autorisés à présenter les tests de sélection. Elle fait parvenir les convocations au BRH/CFORM des candidats.

Les rendez-vous des candidats éliminés lors des tests de sélection subaquatique sont annulés.

5.4. Diffusion des résultats de la sélection

À la réception des résultats des tests de sélection subaquatique, et au vu des comptes rendus du SMHEP, la DESC établit la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

Cette liste est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées*. Une copie de cette liste est adressée aux écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace/ bureau « planification, programmation et conduite » (ESOMAAE/BPPC).

6. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Les candidats autorisés à présenter les tests de présélection effectuent les tests théoriques et psychologiques au centre de sélection spécifique Air (CSSA) en corrélation avec le centre d'études et de recherches psychologiques Air (CERPAir) en semaine 22/2022.

Le CSSA communique à la DESC la liste de classement final élaborée conformément au point 1.5.2. de l'instruction de troisième référence.

7. BASE AÉRIENNE 705 DE TOURS/BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/SECTION « PRÉPARATION DU COMBATTANT ».

Le BRH/section « préparation du combattant » (SPC) de la base aérienne (BA) 705 de Tours fait réaliser les tests sportifs et aquatiques en liaison avec la DESC et le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH en semaine 22/2022.

8. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ÉTAT-MAJOR/SOUS-CHEFFERIE « PRÉPARATION DE L'AVENIR »/BUREAU « ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES ».

8.1. Commission de présélection

Le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH est chargé de réunir une commission de présélection en semaine 22/2022. Cette commission, présidée par un représentant du CFA, examine les listes de classement et propose à la DESC la liste des candidats pouvant être autorisés à présenter les tests de sélection subaquatique.

Le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DESC et au CSSA.

Les candidats admis à passer les tests de sélection subaquatique sont convoqués par le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH en semaine 25/2022.

8.2. Commission de sélection

À l'issue des tests de sélection subaquatique, le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH réunit une commission de sélection et établit la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC par ordre de mérite (sous réserve d'aptitude médicale au SMHEP) pour le stage de qualification élémentaire. Il adresse cette liste à la DESC.

9. ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES 01.067 DE CAZAUX ET CENTRE D'INSTRUCTION DES ÉQUIPAGES HÉLICOPTÈRES 00.341 D'ORANGE.

Les tests de sélection subaquatique se déroulent en eau douce à l'escadron d'hélicoptères (EH) 01.067 de Cazaux. Ils sont réalisés sous le contrôle du référent SPH armée de l'air et de l'espace du centre d'instruction des équipages hélicoptères (CIEH) 00.341 d'Orange et d'un représentant du CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.

10. CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES.

Les centres médicaux des armées (CMA) concernés font parvenir les éléments médicaux nécessaires à la réalisation de l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP, semaine 26/2022.

11 SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET EXPERTISE PLONGÉE

Sur demande de la DESC, le SMHEP fixe les rendez-vous des candidats à l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée subaquatique, pour la semaine

À l'issue, le SMHEP fait parvenir les résultats d'expertise à la DESC et au CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.

12. DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE/BUREAU « ÉCOLES ET FORMATION », COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE DES POMPIERS DE L'AIR 16.430 DE CAZAUX ET ESCADRILLE INSTRUCTION SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIPORTÉ 01.044 DE SOLENZARA.

Dès connaissance, les responsables de la formation initiale de SPH doivent communiquer les dates des différents modules aux ESOMAAE/BPPC afin qu'ils procèdent aux désignations des candidats admis en LP pour le stage de qualification élémentaire.

13. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès réception de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC, les ESOMAAE/BPPC procède à la désignation au stage de qualification élémentaire des candidats admis en LP.

14. CENTRE D'INSTRUCTION DES ÉQUIPAGES HÉLICOPTÈRES 00.341 D'ORANGE.

Le CIEH 00.341 d'Orange doit permettre aux candidats ne possédant pas les modules de secourisme PSE1 et PSE2 de les réaliser, si possible avant l'entrée au dernier module du stage de qualification élémentaire au sein de l'escadrille instruction sauveteur plongeur héliporté (EISPH) 01.044 de Solenzara.

ANNEXE II. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement.	Dépôt et enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 25 mars 2022.
2		Transmission des certificats médicaux et une copie des certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2).	BRH/CFORM.	Dès que possible et jusqu'au vendredi 1 ^{er} avril 2022.
3	BRH/CFORM.	Fiabilisation des résultats CCPM, aptitudes médicales, certificats de secours et sanctions dans le SIRH ORCHESTRA. Transmission des certificats médicaux et une copie des certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2).	DESC.	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} avril 2022.

4	CFA Air de rattachement.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	CGE/BORH.	Jusqu'au vendredi 8 avril 2022.
5	CGE/BORH.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	DESC.	Jusqu'au vendredi 15 avril 2022.
6	DESC.	Diffusion de la liste des autorisés à se présenter aux tests de présélection.	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. CSSA. Intradef.	Semaine 18/2022.
		Convocation aux tests de présélection.	BRH/CFORM.	Semaine 19/2022.
7	CSSA. CERPAIR.	Tests de présélection : tests théoriques et psychologiques.	1.	Semaine 22/2022.
8	BA 705/BRH/ SPC.	Tests de présélection : tests sportifs et aquatiques.		
9	DESC.	Transmission des listes de classement et des résultats aux tests.	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	
10	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Commission de présélection.	1.	Semaine 22/2022.
		Transmission du procès-verbal de la commission de présélection.	CSSA. DESC.	
11	DESC.	Établissement et diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. Intradef.	Dès connaissance des résultats.

12	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Convocation des candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	BRH/CFORM. CIEH 00.341 Orange. CMA. EH 01.044 Solenzara. EH 01.067 Cazaux.	Semaine 23/2022.
13	DESC.	Prise de rendez-vous auprès du SMHEP pour les candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	SMHEP (HIA Sainte- Anne de Toulon).	Semaine 24/2022.
14	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. CIEH 00.341 Orange. EH 01.067 Cazaux.	Tests de sélection subaquatique.	1.	Semaine 25/2022.
15	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Transmission des résultats.	DESC.	Dès connaissance des résultats.
16	CMA.	Envoi des éléments pour l'expertise médicale initiale d'aptitude.	SMHEP (HIA Sainte- Anne de Toulon).	Semaine 26/2022.
17	DESC.	Envoi des convocations pour l'expertise médicale initiale d'aptitude.	BRH/CFORM. SMHEP (HIA Sainte- Anne de Toulon).	Dès réception de la liste des candidats retenus aux tests de sélection subaquatique.
18	SMHEP (HIA Sainte- Anne de Toulon).	Expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée subaquatique.	I.	Semaine 29/2022.

		Transmission des résultats d'expertise.	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. DESC.	À l'issue de l'expertise.
19	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Commission de sélection.	/.	Dès connaissance des résultats de l'expertise.
		Transmission de la liste des candidats pour être admis aux tests de sélection subaquatique.	DESC.	À l'issue de la commission de sélection.
20	DESC.	Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. ESOMAAE/BPPC. Intradef.	Dès connaissance des résultats.
21	DPMM/FORM. CFA/BPA 16.430 de Cazaux. EISPH 01.044 de Solenzara.	Communication des dates des différents modules pour le stage de qualification élémentaire.	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. ESOMAAE/BPPC.	Dès connaissance.
22	ESOMAAE/BPPC.	Désignation pour le premier module du stage de qualification élémentaire (formation subaquatique).	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. École de plongée sous- marine de la Marine Nationale de Saint-Mandrier. CIEH 00.341 d'Orange.	Dès connaissance des dates par la DPMM/FORM.
22		Désignation pour le deuxième module du stage de qualification élémentaire (formation de secourisme).	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. CFA/BPA 16.430 de Cazaux.	Dès connaissance des dates par le CFA/BPA 16.430 de Cazaux.

23	Désignation pour le troisième module du stage de qualification élémentaire (formation aéronautique et subaquatique).
----	--